



## SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

### PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du six juin deux mille dix-neuf.

**Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance : titulaires : 59 ; suppléants : 59**

**Nombre de présents : 32**

**Nombre de pouvoirs : 10**

**Etaient présents :**

#### Communauté de Communes Flandre Lys

M. BODART, Délégué titulaire	M. DEHAENE, Délégué titulaire
M. BOONAERT, Délégué titulaire	M. DUYCK, Délégué titulaire
M. BROUTEELE, Président	M. THOREZ, Délégué titulaire

#### Communauté de Communes Flandre Intérieure :

M. ARNOUITS, Délégué titulaire	M. LEFEBVRE, Délégué titulaire
M. BAILLEUL, Délégué titulaire	M. LEMAIRE, Délégué titulaire
M. BEVE, Délégué titulaire	M. LESAGE, Délégué titulaire
Mme BOULET, Vice-Présidente	M. OLIVIER, Délégué titulaire
M. BRAHIMI, Délégué titulaire	Mme POPELIER, Déléguée titulaire
M. CATTEAU G., Délégué titulaire	Mme RICOUR, Vice-Présidente
Mme DELANGUE, Déléguée titulaire	M. SCHRICKE, Déléguée titulaire
M. DENEUCHE, Vice-Président	M. SEINGIER, Délégué titulaire
M. DENEUFEGLISE, Délégué titulaire	Mme VANHERSEL, Déléguée titulaire
M. DEVOS, Délégué titulaire	M. BERTIN, Délégué suppléant
M. DZIADEK, Délégué titulaire	M. BROUCQSAULT, Délégué suppléant
Mme GRESSIER, Vice-Présidente	M. DEVEY, Délégué suppléant
M. LABITTE, Délégué titulaire	M. WECXSTEEN, Délégué suppléant

#### Absents Excusés :

M. CATTEAU J., Délégué titulaire C.C.F.L. pouvoir à M. BOONAERT  
Mme GOEDGEBUER, Déléguée titulaire C.C.F.L. pouvoir à M. DUYCK  
M. BELLEVAL, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. BAILLEUL  
M. CAPPART, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. DZIADEK  
M. CHERMEUX, Délégué titulaire C.C.F.I. représenté par M. DEVEY  
M. DEBAECKER, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. ARNOUITS  
M. DEBEUGNY, Délégué titulaire C.C.F.I. représenté par M. BERTIN  
M. DELFOLIE, Délégué titulaire C.C.F.I. excusé  
M. DEQUIDT, Délégué titulaire C.C.F.I. excusé  
M. DESEURE, Délégué titulaire C.C.F.I. représenté par M. WECXSTEEN  
M. DURIEZ, Délégué titulaire C.C.F.I. excusé  
M. HEYMAN, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. DENEUCHE  
M. MALESYS, Délégué titulaire C.C.F.I. représenté par M. BROUCQSAULT  
M. MECHENTEL, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. LESAGE  
M. SMAL, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à Mme GRESSIER  
M. STORET, Délégué titulaire C.C.F.I. excusé  
Mme. TEMMERMAN, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. LEMAIRE  
M. VANDAMME, Délégué titulaire C.C.F.I. pouvoir à M. DENEUFEGLISE

#### Absents :

M. AVEZ, Délégué titulaire	M. FOURNIER, Délégué titulaire
M. BODDAERT, Délégué titulaire	M. HERMANT, Délégué titulaire
M. COUSIN, Délégué titulaire	M. MERELLE, Délégué titulaire
M. DECOUVELAERE, Délégué titulaire	M. SAINT-OMER-DELEPINE, Délégué titulaire
M. DEFEVERE, Délégué titulaire	M. SONILLACQUE, Délégué titulaire
M. DEKNEUDT, Délégué titulaire	M. WISNIESKI, Délégué titulaire
M. DELOBEL, Délégué titulaire	

## **ORDRE DU JOUR**

1° - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. - Plan de formation - Bilan 2018 & prévisionnel 2019.

2°- Institution et vie politique - Intercommunalité - Bilan d'activité 2018 du Syndicat Mixte Flandre Morinie.

3°- Finances locales - Décisions budgétaires - Décision modificative n°1 - Exercice 2019.

4°- Autres domaines de compétences - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets. Finances publiques - Coût de service définitif 2018 et prévision du Coût de service 2019.

-----

**Monsieur BROUTELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.**

**Madame Elizabeth BOULET, Déléguée titulaire de la Commune de METEREN représentant la CCFI, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.**

**Monsieur BROUTELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019 qui est adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Président aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour du Comité Syndical.**

**1. – Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. - Plan de formation - Bilan 2018 & prévisionnel 2019.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

### **TEXTE DE LA DELIBERATION**

L'élaboration du plan de formation répond à une obligation faite par la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique territoriale et renouvelée par la Loi du 19 février 2007 qui a instauré la formation professionnelle tout au long de la vie et a rendu obligatoire les plans de formation pour toutes les collectivités.

Bien au-delà d'une obligation légale, la formation est un réel levier pour favoriser l'actualisation des connaissances techniques et la sécurité des agents.

C'est ainsi que le SMICTOM des Flandres poursuit la mise en place et le suivi d'un plan de formation annuel.

Ce plan de formation s'appuie donc sur deux axes principaux :

- La sécurité des agents dans le cadre de leurs missions,
- L'acquisition et l'actualisation des connaissances.

Ce plan de formation co-construit tient compte :

- Des besoins de formation nécessaires au service ou à l'exercice des métiers et constatés par la hiérarchie.
- Des besoins de formation remontés par les agents individuellement et répondant à un besoin constaté sur leur poste ou à un projet personnel et professionnel nouveau.

Le plan se veut être un équilibre délicat entre les besoins de la collectivité qui se doit de garantir un service public de qualité et le souhait des agents.

#### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- **de prendre connaissance du recueil des formations programmées et suivies en 2018, joint à la présente délibération.**
- **de valider le Plan de Formation 2019 du SMICTOM des Flandres joint à la présente délibération.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à valider les plans de formations annuels à venir, après information du Comité Syndical.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à transmettre le plan de formation au Comité technique avant mise en œuvre et après validation.**
- **d'imputer les dépenses inhérentes à la mise en place de ces décisions aux crédits ouverts à cet effet à l'article 6184.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2. – Institution et vie politique - Intercommunalité - Bilan d'activité 2018 du Syndicat Mixte Flandre Morinie.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

#### **TEXTE DE LA DELIBERATION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

Vu le projet de rapports d'activités et de bilan annuel du SYNDICAT MIXTE FLANDRES MORINIE transmis à chaque délégué,

Considérant que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des syndicats adhérents et des Communes du territoire du SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE,

A ce titre, le SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE a adressé au SMICTOM des Flandres le bilan d'activité 2018 pour communication aux membres du Comité Syndical et adoption.

#### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :**

- **d'approuver les bilans d'activités et d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique « Flamoval » 2018 du SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**3.- Finances locales - Décisions budgétaires - Décision modificative n°1 - Exercice 2019.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

**TEXTE DE LA DELIBERATION**

Depuis le vote du Budget Primitif 2019, il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédits ci-dessous :

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

Chapitre 27 Article 275	Dépôts et cautionnements versés	+ 1 600.00 €
Chapitre 21 Article 2184	Immobilisations corporelles Mobilier	- 100.00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

Chapitre 27 Article 275	Dépôts et cautionnements versés	+ 1 500.00 €
----------------------------	------------------------------------	--------------

**IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- **D'approuver cette décision modificative n° 1 apportée au Budget de l'Exercice 2019.**

**ADOpte A l'UNANIMITE**

**4.- Autres domaines de compétences - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets. Finances publiques - Coût de service définitif 2018 et prévision du Coût de service 2019.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

**TEXTE DE LA DELIBERATION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-17-1, créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en son article 98,

Vu le projet de rapport d'activité du SMICTOM des Flandres communiqué aux délégués et/ou mis en ligne sur le site internet du Syndicat,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des Conseils des Communautés de Communes adhérentes et des Communes du territoire du SMICTOM des Flandres,

Il est précisé qu'après adoption, les rapports annuels seront ensuite adressés accompagnés d'un Compte administratif aux Présidents des Communautés des Communes adhérentes et aux Maires des Communes du territoire. Le rapport fera alors l'objet d'une communication par le Président au Conseil communautaire et par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune au Comité Syndical seront entendus.

#### **IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :**

- **d'adopter le Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SMICTOM des Flandres.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**5.- Institution et vie politique - Compte rendu des décisions prises par délégation par le Président.**

#### **TEXTE DE LA DELIBERATION**

Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 25 février 2019.

##### **Décision n° 2019/12**

##### **Commande publique – Autres contrats 1.4**

##### **Contrat pour l'étude de faisabilité de l'extension de la déchèterie d'Hazebrouck**

Un contrat a été signé le 21 mars 2019 entre le SMICTOM des Flandres et la société ChD Consultant, situé 416 rue Corbeau 59590 RAISMES. Les prestations objet du présent contrat concernent la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre de l'extension de la déchèterie d'HAZEBROUCK, comprenant notamment les opérations suivantes :

- Analyse du site de la déchèterie d'HAZEBROUCK et de ses contraintes,
- Réalisation de deux plans d'avant-projet sommaire,
- Affinage de la solution retenue,
- Elaboration des dossiers de consultation des entreprises pour les missions de relevé topographique, études géotechniques, coordination de la sécurité et protection de la santé (CSPS), contrôle technique et maîtrise d'œuvre,
- Analyse des offres résultant des consultations ci-dessus mentionnées.

Le coût de la prestation s'élève à la somme de **8 275,00 € TTC**. La durée de la prestation est d'environ 10 mois à compter du 1er avril 2019.

##### **Décision n° 2019/13**

##### **Commande publique – Autres contrats 1.4**

##### **Convention d'assistance juridique permanente avec le Cabinet MLD Avocats**

Le SMICTOM des Flandres et le Cabinet MLD Avocats ont signé une convention le 04 avril 2019, pour une assistance juridique permanente. Les prestations juridiques sont les suivantes : analyse des problèmes juridiques et projets quotidiens (dans les domaines du droit des marchés publics et autres contrats publics, de la délégation de services publics, du droit de l'urbanisme, du droit de la fonction publique...), assistance des services (dans les domaines relevant du droit public, en conseil comme en contentieux), et fourniture de conseils juridiques ou d'assistances contentieuses, tant en demande qu'en défense.

La convention est conclue selon l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique et elle stipule les modalités d'exécution des prestations, les types d'échanges autorisés pour les questions et les réponses, les modes de paiement, les clauses de confidentialité et de transmission des pièces, etc.

Les honoraires sont facturés au taux horaire de 100 € HT. Un devis sera adressé au syndicat pour accord préalable, dans le cas de dossiers contentieux, complexes ou chronophages.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle sera résiliée de plein droit en cas de dépassement du seuil de 25 000 € HT.

#### **Décision n° 2019/14**

##### **Commande publique – Autres contrats 1.4**

###### **Contrat APAVE – Mission CSPS**

Un contrat a été signé le 4 avril 2019 entre le SMICTOM des Flandres et la société APAVE, située 340 avenue de la Marne 59700 MARCQ EN BAROEUL. La prestation objet du présent contrat concerne la réalisation de la mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre du démantèlement de la chaîne de tri de Strazeele. La prestation se déroule en 2 phases :

- Phase conception (avant les travaux) : prise en compte du projet, réunions de préparations, élaboration du PGC Simplifié
- Phase réalisation (pendant les travaux) : inspection communes avec entreprises, réunions et visites de chantier, remise de documents

Le coût de la prestation s'élève à la somme de **1 918,08 € TTC**.

#### **Décision n° 2019/15**

##### **Commande publique – Autres contrats 1.4**

###### **Contrat pour la dématérialisation de procédures e consultations sur le service marches-securises.fr**

Le SMICTOM des Flandres et la SAS ATLINE SERVICES ont signé un contrat le 25 mars 2019, pour la création et l'hébergement d'un espace privé sur marches-securises.fr, l'abonnement annuel pour un forfait maximal annuel de 10 consultations, l'usage de la plateforme marches-securises.fr (onglet JOUE/BOAMP/JAL/JS), l'assistance à l'ouverture des plis, la publication des Données Essentielles, la visionneuse e-DUME, une hotline illimitée...

Le contrat est conclu jusqu'au 31/12/2019. Il est ensuite renouvelé par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par LRAR adressée au moins deux mois avant le 31/12 de chaque année. La date de terminaison maximale du contrat est le 31/12/2023.

En 2019, les frais s'élèvent à 442,50€ HT soit **531 € TTC** – incluant 150€ HT de configuration du compte et 292,50€ HT pour 10 mois d'abonnement. En 2020, les frais s'élèveront à 465 € HT soit **558 € TTC** – incluant 75€ HT d'hébergement et 390€ HT d'abonnement annuel. Les années civiles suivantes, les prix unitaires seront révisibles sur la base d'une augmentation annuelle maximale de 3%.

#### **Décision n° 2019/16**

##### **Commande publique – Autres contrats 1.4**

###### **Contrat d'assurance « multirisques professionnels pro-services » des bureaux administratifs – Modification**

Le SMICTOM des Flandres et O & D Assurances « Générali » ont signé un contrat 100 % Pro services avec effet au 1er mai 2015 pour couvrir en multirisques professionnels les bureaux occupés par les services administratifs du syndicat au 1er étage du Centre Directionnel, contrat souscrit sous le numéro AN969770.

Les services ayant déménagé au sein du bâtiment pour occuper une surface de bureaux plus spacieuse au 2ème étage, il convient de modifier le contrat initial.

Le contrat n° AN969770 initial a été conclu pour la période annuelle du 1er mai au 30 avril de l'année n+1 avec reconduction tacite. Ainsi le présent contrat est modifié à compter du 1er avril 2019 justifiant une majoration de cotisations de 78.08€ pour 13 mois.

#### **Décision n° 2019/17**

##### **Commande publique – Autres contrats 1.4**

###### **Contrat SOCOTEC – Contrôle périodique ICPE de la déchèterie d'Ebblinghem**

Un contrat a été signé le 2 mai 2019 entre le SMICTOM des Flandres et la société SOCOTEC, située 11 rue Paul Dubrule 59810 LESQUIN. La prestation objet du présent contrat concerne la réalisation du contrôle périodique ICPE de la déchèterie d'Ebblinghem, soumise à déclaration (rubriques ICPE : 2710-1, 2710-2 et 2716).

Le coût de la prestation initiale s'élève à la somme de **1 068 € TTC**. En cas de non-conformités majeures suite à ce contrôle initial, un contrôle complémentaire sera réalisé dans l'année pour la somme de 348€ TTC s'il n'y a pas de nécessité de revenir sur site et de 588€ TTC dans le cas contraire.

#### **Décision n°2019/18**

##### **Commande publique – Autres contrats 1.4**

##### **Contrat GADELEC – Travaux de démontage du matériel électrique de la salle de commande et du local TGBT du quai de transfert à Strazeele**

Un contrat a été signé le 23 mai 2019 entre le SMICTOM des Flandres et l'EURL GAD-ELEC, située 4 rue de la laiterie, 59190 Hazebrouck. Ce contrat porte sur les travaux de démontage du réseau électrique de la salle de commande et du local Tableau Général Basse tension situés dans les locaux du quai de transfert du SMICTOM des Flandres basé à Strazeele, avec mise en sécurité du site. Le contrat décrit les modalités d'intervention et de règlement, ainsi que les aspects liés à la sécurité et à l'évacuation des déchets.

Les prestations sont détaillées dans les devis n°23/01/19 et n°16/05/19, dans le CCTP, ainsi que dans le contrat. Le coût des prestations s'élève à 14 688 € TTC. La date prévisionnelle de démarrage des travaux est le 24 juin 2019, pour une durée d'environ 1 mois.

#### **Décision n°2019/19**

##### **Commande publique – Marchés publics 1.1**

##### **Reconduction pour 1 an du marché de fourniture des sacs blancs avec la société PTL**

Dans le cadre de la collecte des déchets recyclables en porte à porte sur le territoire du SMICTOM des Flandres, un marché de fourniture des sacs a été attribué à la société PLASTIQUES ET TISSAGES DE LUNERAY (PTL) SAS, basé Unité d'Ambrumesnil, Avenue des Canadiens, BP3, 76860 OUVILLE LA RIVIERE. La durée de ce marché a été fixée à deux ans, à compter du 06 juillet 2015 (date de notification du marché). Il est reconductible trois fois un an. Le marché a déjà été reconduit deux fois 1 an. Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 06 juillet 2019 au 06 juillet 2020.

#### **Décision n°2019/20**

##### **Commande publique – Autres contrats 4.1**

##### **Location de bureaux pour les services administratifs au Centre Directionnel 2ème étage, situé à Hazebrouck au 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.**

Un bail de location de locaux administratifs avait été signé le 12 juin 2015 entre le SMICTOM des Flandres et la SCI SOCIPAN pour la location de locaux à usage de bureaux, d'une superficie de 132 m<sup>2</sup> environ, situés au 1er étage de l'immeuble sis 41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Hazebrouck, avec occupation depuis le 15 avril 2015.

Considérant que ces bureaux sont devenus trop exigus et que d'autres locaux se sont libérés dans le même immeuble à l'étage supérieur, un bail de location a été signé le 10 mai 2019 entre le SMICTOM des Flandres et la SCP BLONDE représentant divers bailleurs pour la location de locaux à usage de bureaux, d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> environ, situés au 2ème étage de l'immeuble sis 41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Hazebrouck, avec occupation depuis le 1er avril 2019. Ce nouveau bail est consenti pour une durée de six années jusqu'au 31 mars 2025, reconductible tacitement, pour un loyer annuel de 19 000 € € soit 1 583.33 € par mois, payable d'avance trimestriellement. Le loyer sera ajusté et automatique le 1er avril de chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction fixé par l'INSEE (indice du 3è trimestre 2018).

La provision pour charges de copropriété est payable d'avance, en même temps et avec la périodicité que le loyer et, s'élève à 592.67 € par mois.

#### **Questions diverses**

**La séance est levée à 20 heures 30.**